

NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉSÉLECTION DES COUPLES PRODUITS/FOURNISSEUR

I. SÉPARATION DU DOSSIER INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET (DAIMI) MÉDICAMENTS ET DISPOSITIFS MÉDICAUX

Pour cette édition, et contrairement aux années antérieures, deux DAIMI séparés seront constitués : un pour les médicaments sous DCI et un autre pour les dispositifs médicaux y compris les films radiologiques, les dispositifs Médicaux de diagnostic in vitro et les produits d'hygiène.

Le montant applicable à chaque DAIMI est de 300 000 FCFA

II. INSTRUCTIONS POUR ENVOI DES COLIS

Afin de faciliter l'importation des échantillons en lien avec la session de présélection 2025, Le Département Système de Management Intégré en charge du processus de présélection de la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique de Côte d'Ivoire porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires les informations ci-dessous :

➤ Pour les structures ayant un représentant local en Côte d'Ivoire :

Le soumissionnaire est prié de constituer les dossiers de demande d'Autorisation d'Importation (AI) et d'Autorisation d'Enlèvement (AE) individuelles selon la procédure en vigueur et de faire les démarches nécessaires auprès de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) en précisant sur le courrier à

adresser à Mr le Directeur Général de l'AIRP : « Réponse à l'Appel International à Manifestation d'Intérêt pour la présélection de couples produits/fournisseur de produits médicaux pour la Nouvelle PSP-Côte d'Ivoire ».

➤ **Pour les structures n'ayant pas de représentation locale :**

La Nouvelle PSP-Côte d'Ivoire se chargera des démarches auprès de l'AIRP. L'enlèvement sera effectué par un transitaire désigné par le soumissionnaire, le cas échéant et à sa demande des suggestions pourront lui être faites par la Nouvelle PSP-Côte d'Ivoire.

Pour ce faire chaque soumissionnaire devra obligatoirement faire parvenir au plus tard 3 semaines calendaires avant la date limite de dépôt des offres à la Nouvelle PSP-Côte d'Ivoire, les documents ci-dessous :

- 1. Un courrier du soumissionnaire adressé au Directeur Général de la Nouvelle PSP-Côte d'Ivoire pour une demande d'Autorisation d'Importation (AI) dans le cadre de l'Appel International à Manifestation d'Intérêt pour la présélection de couples produits/fournisseur de produits médicaux pour la Nouvelle PSP-Côte d'Ivoire sur papier en-tête de la structure du soumissionnaire ;**
- 2. La facture des produits envoyés ;**
- 3. La liste des médicaments à fournir en précisant les quantités envoyées (le soumissionnaire devra se conformer strictement aux quantités demandées dans le dossier d'Appel International à Manifestation d'Intérêt) ;**
- 4. Une copie du reçu de règlement des frais de participation.**

Tous les frais de dossiers générés par ces nouvelles dispositions selon la tarification de l'AIRP (voir annexe du DAIMI) seront à la charge du soumissionnaire. Par ailleurs, le règlement de la facture devra se faire au plus tard 2 semaines ouvrées avant la date limite de dépôt des offres sous peine de non-analyse de l'offre de soumission.

NB : Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où les échantillons ne seraient pas transmis au cours de la période indiquée.